

CROUY-SUR-OURCQ



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Inondation – Mouvement de terrain
Évènements climatiques exceptionnels
Transport de matières dangereuses

DOCUMENT À CONSERVER

EDITO DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame, Monsieur, Chers Crouyciens et Crouyciennes

Vous allez découvrir dans ce « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), les risques naturels, technologiques ou divers qui peuvent un jour survenir dans notre commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs définis comme des évènements dangereux ou « aléas » peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie en collectivité, les personnes et les biens. Même si ces évènements de part leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

L'objectif de cette brochure est de vous informer, de vous sensibiliser à ces risques et de vous présenter les mesures de sauvegarde pour vous protéger.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les diverses mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Le Maire

Michel FOUCHAULT

SOMMAIRE	PAGES
Edito de Monsieur le Maire	2
Les risques sur la commune	4
Le contexte local	5
Définition du risque majeur	5
Le droit à l'information	5
L'inondation	6
Le mouvement de terrain	8
L'évènement climatique exceptionnel	10
Le risque industriel	12
Le transport de matières dangereuses	14
Les risques sanitaires	16
L'alerte	18
Démarches d'indemnisations	20
Contacts utiles	20

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Au delà des risques climatiques majeurs pouvant toucher notre commune et plus généralement notre secteur :



Coulée de boue.



Tempête.

Le contexte local

La commune de Crouy-sur-Ourcq étant située dans la zone de stockage de gaz souterrain est concernée par les risques industriels au niveau des plate-formes de contrôles du stockage. Celles-ci sont situées en zone non habitée. Cependant tout incident ou accident sur l'aire de ces plate-formes ou sur le site industriel de Germigny-sous-Coulombs peut entraîner des conséquences sur notre commune.

La configuration topographique de notre territoire, avec une urbanisation en fond de vallée et sur le coteau de la vallée de l'Ourcq, vous oblige à être vigilant sur les risques de coulée de boue, voir d'inondation.

Les axes de circulation, routes départementales et voie ferrée, peuvent aussi être le théâtre d'un accident majeur.

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Le droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

le contenu et la forme de ces informations (décret 90-918 modifié par le décret 2004-554).

le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale de L'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne, la mairie a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M. - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – destiné à ses habitants.

L'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est la conséquence :

d'une augmentation importante du débit du cours d'eau,
d'une rupture de levée,
d'une concentration de ruissellements consécutifs à des épisodes pluvieux importants par la durée ou l'intensité,
d'une remontée des eaux par la nappe phréatique ou par les réseaux d'assainissement.

L'ampleur de l'inondation sera fonction de la topographie, de la capacité d'absorption des sols, de la couverture végétale et de la présence d'obstacles (pas seulement naturels) à la libre circulation de l'eau.

La prévention :

En cas d'inondation, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoira la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave, le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

Sur la commune :

- ➡ quelques habitations ont été concernées par les inondations suite aux pluies abondantes de juillet 1995 ainsi que la route départementale 20 après le passage à niveau en direction de May-en-Multien et l'allée de Gesvres.

L'INONDATION

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, par des routes coupées et des services de proximité perturbés ...

AVANT :

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...),
- Consulter le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>,
- Prévoir les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- Prévoir la coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel...),
- Prévoir l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents...)
- Prévoir l'amarrage des cuves et de tous « flottants »,
- Faire des réserves d'eau et d'alimentation,
- Prévoir les moyens d'évacuation,
- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identités, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement...)
- Sortir tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.
- Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio),
- Protégez les entrées de l'arrivée des eaux (portes, fenêtres...),
- Dès l'alerte, coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel...,
- Allez à pieds sur les points hauts (étage).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- N'évacuez que si vous y êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



APRÈS :

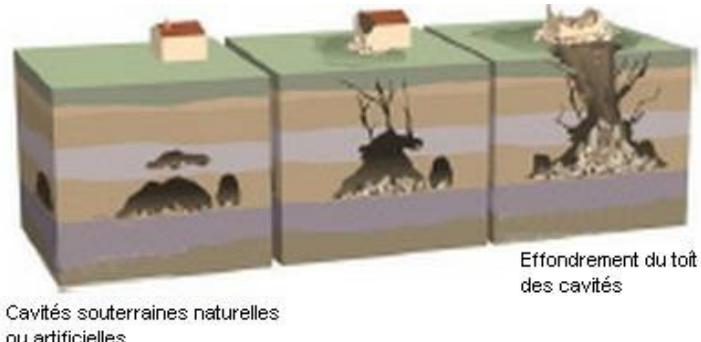
- Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel,
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations,
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée,
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance,
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'Homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis).



Risque retrait/gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Sur la commune :

- des cavités artificielles existent à l'emplacement de l'ex-tennis où se situaient d'anciennes carrières au dessus du lotissement Montanglos.

Une mission de reconnaissance des sols in situ et par sondages a été réalisée par le Laboratoire Régional de l'Est Parisien en 1996, suivie du comblement des cavités découvertes.



Cavités souterraines à Crouy-sur-Ourcq

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain,
- Si une cavité existe, ne jamais en condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales,
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT :

- En cas d'effondrement :
- S'éloigner latéralement,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- Se mettre à la disposition des secours,
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers,
- Informer la mairie, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) (voir page « contacts »).

L'EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

Risque de tempête :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge (voir page « contacts »).

Intempéries hivernales :

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par un ou plusieurs des incidents suivants :

- chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région, froid intense, verglas généralisé.

Les zones sensibles (établissements scolaires, hôpitaux ...) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Divers plans d'intervention peuvent être déclenchés par le Conseil Général et le Préfet.

Canicule :

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale très élevée pendant la journée et une température minimale élevée pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...).

Pour de plus amples informations, consultez le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :
<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

Sur la commune :

La commune a subi différents événements climatiques:

- ➡ violents orages le 1er juillet 1995,
- ➡ tempête le 26 décembre 1999.

NIVEAUX DE VIGILANCE :



L'EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL

CONSIGNES PARTICULIERES

Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui,
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie,
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie hivernale :

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pieds, en deux roues ou en voiture,
- Si vous devez effectuer une sortie, informez-vous des conditions de circulation et soyez vigilants,
- Maintenez (et faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.
- Dégagez la neige devant votre habitation dès que possible et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie ou le Conseil Général sont responsables de la chaussée.

Risque canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- Évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais,
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre.



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue).
Libérez les lignes pour les secours.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) distingue les installations assez dangereuses des plus dangereuses, dites « installations Seveso ».

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion de gaz), d'une décompression brutale d'une conduite de gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) suite à une fuite sur une installation.

Toutes les communes du département sur lesquelles sont installées des installations classées sont soumises à un risque industriel.

Les manifestations dans le département :

- Février 1978 : feu d'entrepôt de matériel divers à Chelles ; pollution atmosphérique par émission de fumée chlorée,
- Août 1985 : accident avec explosion et feu à la société Gérep à Mitry-Mory,
- Juin 1990 : feu d'entrepôt de 18 000m² de la société Les Presses de la Cité à Trilport,
- Juillet 1990 explosion d'une bouteille de butadiène à la société Alphagaz à Mitry-Mory,
- Novembre 1999 : feu d'entrepôt de 110 000m² de la société TNC à Croissy-Beaubourg,
- Octobre 2002 : explosion d'un entrepôt à la ZAC de la Halotte à Trilport – 2 morts, plus de 140 personnes sinistrées.



Installations de GrDF à Germigny-sous-Coulombs.

LE RISQUE INDUSTRIEL

CONSIGNES PARTICULIERES

AVANT :

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature du risque),
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT :

- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; les enseignants s'occupent d'eux,
- Si vous êtes témoin d'un accident donner l'alerte : 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (Police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) et le nombre de victimes,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
 - trouver un local où se confiner,
 - se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- Si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
 - arrêter ventilation et climatisation,
 - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
 - s'éloigner des portes et des fenêtres,
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
 - à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

Sur le territoire communal:

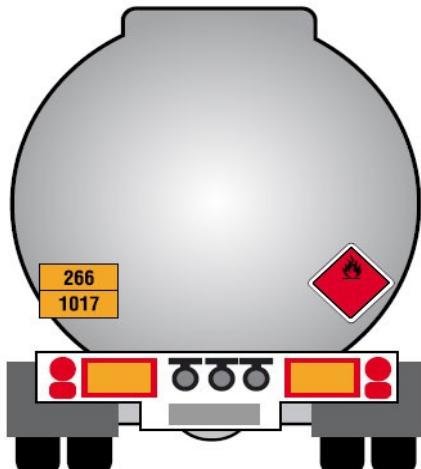
- ➡ stockage souterrain de gaz naturel de Germigny-sous-Coulombs avec des plateformes et des canalisations de transport de gaz.
- ➡ La station de stockage de gaz de Germigny-sous-Coulombs est classée « SEVESO - SEUIL HAUT ».

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'Homme, les biens et/ou l'Environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Les matières dangereuses peuvent transiter par canalisations, voie ferrée, route.



	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières combustibles ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.
D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.		Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.	
		Pour les citermes, cette plaque est codifiée de la façon suivante. 336 1224	



Plate-forme de la « Route du gaz » à Crouy-sur-Ourcq.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CONSIGNES PARTICULIÈRES

PENDANT :

- Eloignez-vous du site (au moins de 200 m) pour donner l'alerte en étant le plus précis possible,
- Ne fumez pas,
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie),
- En cas de nuage toxique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRÈS :

- Aérez les lieux,
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, maux de tête ...).

Sur la commune :

- La commune est traversée par :
 - ◆ les routes départementales n° 23, 94 et 102,
 - ◆ la ligne SNCF Paris-Reims.
- Des conduites de transport de gaz traversent le territoire communal dans sa partie nord-est.



Ces chapiteaux jaunes indiquent le passage d'une canalisation de gaz.

LES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires sont les risques susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bactéries), de produits chimiques (amiante, pollution) ou de substances radioactives, de produits utilisés dans le système de soins, d'actes thérapeutiques ou de dysfonctionnements des organisations de soins (maladies nosocomiales).

Ces risques peuvent avoir des conséquences graves pour les individus.

Lorsque l'ampleur d'une crise sanitaire s'étend rapidement en un lieu donné, on parle d'épidémie. Lorsque cette crise impacte une large part de la population sur une zone géographique étendue, on parle de pandémie.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

Pandémie : les 6 niveaux d'alerte de l'OMS



LES RISQUES SANITAIRES

CONSIGNES PARTICULIERES

Des gestes simples existent afin de limiter l'expansion d'une crise sanitaire :

- Évitez tout contact avec une personne ou un animal malade,
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (en vente en pharmacies et grandes surfaces),
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier (que vous devez jeter dans une poubelle) lorsque vous toussez ou éternuez,
- Ne toucher pas les animaux morts (renards, ragondins...);

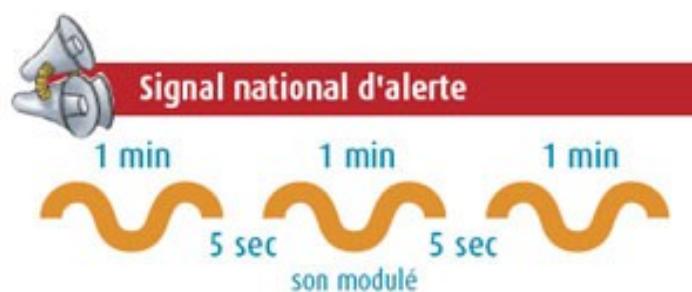
L'ALERTE

D'autres évènements majeurs, non prévisibles, pourraient nécessiter une alerte, une évacuation ou tout autre dispositif de sauvegarde. Aussi, il est important de connaître les dispositifs mis en place par la commune pour informer la population d'un danger imminent.

L'alerte en cas de danger imminent :

Plusieurs niveaux d'alerte sont prévus. L'alerte donnée par la préfecture diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.

Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des évènements, l'alerte peut être donnée par hauts-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

L'ALERTE

CONSIGNES PARTICULIERES

SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE :

- Mettez vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé,
- Écoutez la radio à piles,
- Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par l'établissement,
- Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel (papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, vêtements chauds, médicaments...).
- Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez la ligne pour les secours.

APRÈS :

- Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur,
- Prenez des photographies.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

Généralités :

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par deux critères :

le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle mais son intensité anormale,

le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme « non-assurables » permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Démarche :

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommage aux biens ».

CONTACTS UTILES

Sapeurs-pompiers : 112 ou 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 01 60 01 70 10

Mairie de Crouy-sur-Ourcq : 01 64 35 61 38 ou crouy-sur-ourcq@paysdelourcq.fr

Préfecture de Seine-et-Marne (rubrique « Défense et Protection Civile ») : <http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Conseil Général de Seine-et-Marne : 01 64 14 77 77 ou <http://www.seine-et-marne.fr/>

Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) : <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>

Météo-France : 08 92 68 02 45 (0,34€ TTC par minute) ou www.meteo.fr/

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02 38 64 34 34 ou <http://www.brgm.fr>

LE DICRIM EST ÉGALEMENT CONSULTABLE EN MAIRIE.